

# Consultation publique des Cartographies de Bruit Stratégiques d'échéance 4

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



©Vinci-elitedrone

Dans le cadre de sa compétence « lutte contre les nuisances sonores » et conformément à la Directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement\*, la Métropole TPM produit et rend publiques tous les cinq ans les Cartographies de Bruit Stratégiques. Elles ont pour objectif d'évaluer globalement l'exposition au bruit à l'échelle du territoire métropolitain. Durant 2 mois, du 10 juin au 10 août inclus, une consultation publique est organisée, à l'Hôtel de la Métropole et sur le site internet de TPM. En participant activement, vous vous informez et vous contribuez à la définition d'un environnement sonore plus agréable pour tous.

\*2002/49/CE

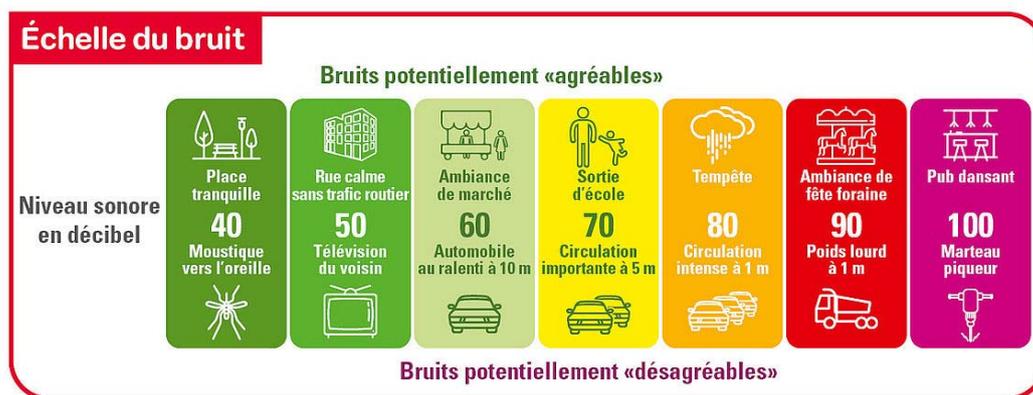
## Cartographies de Bruit Stratégiques

Ces cartes **illustrent les impacts sonores liés aux transports** (routiers, ferroviaires et aériens) **et aux structures sous réglementation** Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - **ICPE**. Elles ont pour **objectif d'évaluer globalement l'exposition au bruit à l'échelle du territoire métropolitain**. Elles contribueront à **l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit** dans l'Environnement visant à définir des **objectifs de réduction du bruit dans les zones dépassant les valeurs limites ainsi qu'à identifier les mesures** réalisées par la Métropole au cours des dix dernières années et prévues dans les cinq prochaines années pour y répondre.

Les cartes comprennent :

- **Les zones exposées au bruit**, c'est-à-dire à partir d'un niveau sonore supérieur à 55 dB(A) pendant une journée entière ou supérieur à 50 dB(A) durant la nuit.
- **Les secteurs affectés par le bruit** selon le classement sonore des infrastructures de transports terrestres établi par la Préfecture du Var.
- Les zones où **les valeurs limites sont dépassées**.
- **Une évaluation du nombre de personnes affectées** par les effets nuisibles dus à l'exposition au bruit notamment au sein des bâtiments d'habitation, d'enseignement et de santé.
- **Un résumé non technique** présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et la méthodologie employée.

La Métropole a adopté en Conseil métropolitain du 27 février 2025 les Cartographies de Bruit Stratégiques d'échéance 4, associée à la période 2022-2027.



© Métropole Grand Lyon

## Comment consulter les cartographies

Les cartes sont mises à **disposition du public du 10 juin au 10 août 2025 inclus**. Vous pouvez les consulter :

### 1 - sur place :

- Adresse : Hôtel de Métropole, 107 Boulevard Henri Fabre 83000 TOULON.
- Horaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30, excepté les jours fériés.
- Documents disponibles : version papier et registre pour recueillir vos avis.

### 2 - En ligne :

- Site internet : <https://metropletpm.fr/consultation-publique-cartographies-de-bruit>
- Déposer en ligne vos observations.

**En partageant vos observations, vous contribuez à la définition d'un environnement sonore plus agréable pour tous.**



Contact presse : Alice Giudici 04 94 93 82 19 / 06 22 71 17 13 / [agiudici@metropletpm.fr](mailto:agiudici@metropletpm.fr)